



Consultez les règles particulières pour les massifs suivants :

- Les Awirs
- Beez
- Dave
- Freyr
- Pont-à-Lesse

Règles générales applicables sur tous les massifs gérés par le CAB

1. Toute personne accédant à un site d'escalade reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation :
 - [sur l'équipement des structures naturelles d'escalade](#)
 - affichée sur le panneau d'informations à l'entrée du site
2. Les grimpeurs individuels, les groupes de moins de 10 personnes ou ne faisant pas partie d'un groupe organisé, doivent être membre du CAB ou d'une fédération appliquant la réciprocité et accepter le contrôle éventuel par un mandataire (doivent être en possession de leur carte de membre)
3. Les grimpeurs individuels NKBV doivent en plus disposer de la « Klimjaarkaart »
4. Les groupes organisés:
 - doivent TOUJOURS disposer d'une autorisation du CAB et réserver 1 mois au préalable auprès du secrétariat du CAB
 - ont priorité sur les grimpeurs individuels en cas de surfréquentation (obligation environnementale spécifique à chaque massif). Le mandataire du CAB peut demander aux grimpeurs (en particulier les nouveaux arrivants) de se diriger vers un autre massif.
5. L'équipement d'une paroi rocheuse en vue d'y pratiquer l'escalade est soumis à un permis d'urbanisme et d'environnement sans quoi l'escalade est « illégale » au regard de la loi
6. Les grimpeurs ne doivent pas constituer une gêne pour les riverains :
 - garer les voitures uniquement aux endroits autorisés (plan particulier pour chaque massif)
 - respecter la quiétude des lieux (pas de cris, radios, etc)

- utiliser chemins et sentiers désignés sans pénétrer dans des propriétés privées (voir plan particulier pour chaque massif)
7. Respecter la nature :
 - faire du feu, bivouaquer et camper sont généralement interdits • chacun est responsable de ses déchets et le mieux est de ne pas en créer; TOUT doit être ramassé et jeté à la poubelle
 - les ravins situés entre les massifs rocheux sont souvent des habitats protégés (forêts de pente, habitat prioritaire Natura 2000), restez sur les chemins balisés, ne coupez pas les lacets afin de ne pas aggraver l'érosion et le ravinement de la pente
 - ne dérangez pas les animaux par des bruits intempestifs, ne cassez pas de branche, n'arrachez ou ne piétinez pas de plantes (cela peut faire l'objet d'un procès-verbal)
 - l'utilisation de la magnésie (en boule ou liquide) est limitée aux situations absolument nécessaires (interdite en vrac)
 8. Respecter vos comparses grimpeurs :
 - ne pas constituer de danger ou de gêne pour les autres, par exemple les moulinettes "permanentes" qui bloquent la voie pour les autres grimpeurs ne sont pas autorisées les WE et jours fériés
 - les rappels ne sont pas autorisés dans les voies d'escalade parcourues par d'autres grimpeurs
 9. Ne parcourez aucune voie d'escalade interdite (rubalise rouge et blanc, pancarte ou pictogramme particulier), sous aucun prétexte (même en rappel).
 10. L'escalade sur falaise se déroule en milieu à risque : une chute de pierre, une prise qui casse sont toujours possibles. Le grimpeur lui-même peut également chuter. Un matériel adapté et des techniques spécifiques peuvent limiter les conséquences de ces accidents, il est de la responsabilité individuelle de les maîtriser et de les appliquer. En particulier, le port du casque est TRES FORTEMENT recommandé pendant l'escalade et l'assurage. Si vous n'avez pas les connaissances nécessaires, des formations sont organisées par les clubs, membres du CAB. Le CAB ne peut être tenu responsable en cas d'accident.
 11. Des directives et interdictions particulières pour chaque massif complètent ce règlement général.

Le Club Alpin Belge